



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS071
portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 91 du PR 9+618 au PR 9+950
Commune de OSLY-COURTIL
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 et L 2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Direction interdépartementale des routes nord,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de pose d'un transformateur électrique nécessite de réglementer la circulation sur la RD 91, sur le territoire de la commune de OSLY-COURTIL, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, le 24 avril 2026, de jour, avec maintien des accès aux propriétés riveraines, sur la RD 91 du PR 9+618 au PR 9+950, sur le territoire de la commune de OSLY-COURTIL, hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 91 / RD 6 par la RD 6 jusqu'au carrefour giratoire RD 6 / RD 94 / RN 31,
- depuis le carrefour giratoire RD 6 / RD 94 / RN 31 par la RN 31 jusqu'au carrefour RN 31 / RD 17,
- depuis le carrefour RN 31 / RD 17 par la RD 17 jusqu'au carrefour RD 17 / RD 91,

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Maire de OSLY-COURTIL – mairie.osly-courtil02@orange.fr

Maire de FONTENOY – mairie.fontenoy@wanadoo.fr

Maire de POMMIERS – mairie.de.pommiers02@wanadoo.fr

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

Direction interdépartementale des routes nord – district-de-laon.agr-est.dirn@developpement-durable.gouv.fr

Entreprise LESENS – Quentin LAMBERT – quentin1.lambert@lesens.vo.fr